

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-61

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2022-61

Prolongation d'une année de la convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - Année 2022 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et son CCAS (Centre communal d'action sociale) ont signé avec le Fonds d'insertion pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une convention le 1^{er} janvier 2019 à effet 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Au terme de deux années le bilan étant positif mais incomplet, une première prolongation a été faite, au titre de l'année 2021.

Pour les mêmes raisons, et au regard des crédits restant disponibles, une nouvelle prolongation est sollicitée pour l'année 2022, demande qui a recueilli un avis favorable de la Directrice Territoriale Handicap de la Nouvelle-Aquitaine.

En effet, les circonstances particulières de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire, et leurs répercussions aussi sur l'année 2021 n'ont pas permis la réalisation pleine et entière des objectifs fixés.

Afin d'éclairer cette demande, le tableau des dépenses réalisées et prévisionnelles 2021 et 2022 est joint.

Axes convention	Au 31/ 12/ 2020		Au 30/ 06/ 2021		Au 31/ 12/ 2021	
	Rappel des dépenses 2020 (non validé par le RHPHP à ce jour)	Rappel des dépenses total (2020 non validé par le RHPHP à ce jour)	Montant réalisé	%réalisé sur la convention	Prévision du réalisé	%réalisé sur la convention
Axe 1 Projet et politique handicap	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%
Axe 2 Gouvernance et organisation	7 200 €	7 620 €	0 €	40%	0 €	40%
Axe 3 Accessibilité	-	-	-	-	-	-
Axe 4 Recrutement	130 175 €	201 874 €	80 348 €	75%	118 979 €	84%
Axe 5 Maintien dans l'emploi	83 553 €	303 105 €	46 168 €	76%	97 929 €	88%
Axe 6 Communication	2 157 €	6 382 €	0 €	33%	5 000 €	60%
TOTAL	223 085 €	518 981 €	126 516 €	69%	221 908 €	79%

Axes convention	Solde Prévisionnel 2022		Au 30/ 06/ 2022		Au 31/ 12/ 2022		Solde convention (budget convention restant début 2022 - dépenses réalisés prévisionnel 2022)
	Solde prévisionnel	%Solde prévisionnel	Prévision du réalisé	%réalisé sur la convention	Prévision du réalisé	%réalisé sur la convention	
Axe 1 Projet et politique handicap	15 000 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	15 000 €
Axe 2 Gouvernance et organisation	11 580 €	60%	5 790 €	70%	11 580 €	100%	0 €
Axe 3 Accessibilité	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4 Recrutement	101 025 €	16%	61 241 €	91%	92 405 €	98%	8 620 €
Axe 5 Maintien dans l'emploi	55 986 €	12%	50 784 €	99%	107 722 €	111%	-51 736 €
Axe 6 Communication	7 718 €	40%	5 000 €	86%	5 000 €	86%	2 718 €
TOTAL	191 309 €	21%	122 816 €	93%	216 707 €	103%	-25 398 €

Il est rappelé qu'un budget de 932 198 euros devait être mobilisé sur trois années dans les domaines suivants :

- **Gouvernance** : poser une politique commune de maintien en emploi et d'intégration de personnes travailleurs handicapés et organiser le portage de cette politique dans les différentes directions ressources.
- **Accessibilité** : effectuer différents travaux d'aménagement de l'espace de travail et d'accessibilité au poste de travail (y compris sur le parc matériel et les véhicules de service)
- **Recrutement** : recruter 6% de personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi sur postes pérennes et non pérennes avec une attention particulière sur les contrats d'apprentissage.
- **Maintien en emploi** : proposer diverses interventions permettant le maintien en emploi de nos agents devenus inaptes à leur poste de travail.

- **Communication** : informer et sensibiliser par tous moyens internes et externes sur le statut de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi et la politique en faveur du maintien et de l'intégration des personnes handicapées menée et déclinée au sein des 3 entités.

ère
Ce sont finalement 103 487.07 euros qui auront été dépensés en 1^{ère} année, en 2018, 193 638 euros en 2019, 223 085 euros en 2020 (bilan non validé à ce jour par le FIPHFP) et de manière prévisionnelle 221 908 euros en 2021.

Selon la trajectoire actuelle, les dépenses 2022 devraient se porter à 215 707 euros.

Au terme théorique de la convention, et au regard de ce qui a été engagé et devrait l'être, la consommation totale des crédits sera de 740 889 euros en 2021 soit 79 % de la convention et de 956 596 euros en 2022.

er
Depuis le début de la convention et au 31/12/2020, l'axe maintien dans l'emploi est le 1^{er} poste de dépenses (305 105 €).

Pour Bordeaux Métropole en 2020 cela correspond à : 14 aménagements de postes de travail, 2 prothèses auditives, interprètes LSF pour 3 agents, actions de formation pour 15 agents, bilans de compétences pour 7 agents ainsi que l'achat de 160 Masques inclusifs pour les collectifs de travail de 3 agents.

L'axe recrutement représente 201 874€.

En 2020, le recrutement de 2 apprentis bénéficiaires de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) à Bordeaux Métropole a généré des dépenses en termes d'indemnités d'apprentissage (80% de la dépense = 28693€ pour le FIPHFP, 20% restant à la charge de l'employeur), de tutorat (12323€) et d'aide financière individuelle (1525€ par apprenti). Ces dépenses s'ajoutent à celles concernant les 6 apprentis toujours présents.

En 2021, 5 nouveaux apprentis RQTH ont été recrutés.

Par ailleurs, le recensement des agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi a permis en 2020 d'atteindre un taux d'emploi direct de 6.49% à Bordeaux Métropole, de 6.34% à la ville de Bordeaux et au CCAS de 6.03%.

Il est à noter que depuis la DOETH 2021 sur l'année 2020, les unités déductibles ne permettent plus d'augmenter le taux d'emploi direct mais peuvent venir réduire le montant de la contribution financière due si l'obligation d'emploi de 6% n'est pas atteinte.

En 2020, la crise sanitaire ne nous a pas permis de réaliser en présentiel l'accueil des stagiaires qui avaient créé un duo avec 40 de nos agents volontaires à l'occasion du DUODAY. Des contacts ont malgré tout été pris par téléphone, mail ou visio.

Depuis septembre 2021, la mission Handicap au travail a renforcé ses effectifs par le recrutement d'une apprentie en BTS SP3S.

L'année 2021 a permis de réunir 2 comités de pilotages composés de représentants des 3 collectivités. Cette instance n'avait pas été réunie en 2020.

A ce titre et après échanges en Comité de Pilotage des 4 mars et 18 juin 2021, en parfait accord avec la Directrice Territoriale Nouvelle Aquitaine Florence Guéry, une nouvelle et dernière prolongation de la convention actuelle est proposée aux fins de finaliser les actions en cours et utiliser les crédits restants.

Cette prolongation de l'actuelle convention en 2022 permettra par ailleurs de travailler avec les membres du Comité de Pilotage sur les objectifs de la prochaine convention qui se voudront ambitieux et réalistes.

Un avis préalable du CHSCT en date du 16 décembre 2021 a été requis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole :

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°2018-717 du 30 novembre 2018 portant sur la signature de la convention avec le FIPHFP,

VU la délibération n°2020-541 du 18 décembre 2020 portant sur la prolongation de la convention pour 2021,

VU l'avis du CHSCT du 16 décembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le FIPHFP propose une prolongation pour une dernière année de la convention qui permettra à Bordeaux Métropole de percevoir un soutien financier.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe de la prolongation de ce partenariat financier avec le FIPHFP.

Article 2 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à encaisser les recettes correspondantes à ce soutien financier.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON